



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/43/PV.71
14 décembre 1988

FRANCAIS

Quarante-troisième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 71e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 6 décembre 1988, à 15 heures

Président : M. CAPUTO (Argentine)

La situation au Moyen-Orient [40] (suite)

a) Rapports du Secrétaire général

b) Projets de résolution

Effets des rayonnements ionisants : Rapport de la Commission politique spéciale [74]

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace :
Rapport de la Commission politique spéciale [75]

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine
dans le Proche-Orient : Rapport de la Commission politique spéciale [76]

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés [77]

a) Rapport de la Commission politique spéciale

b) Rapport de la Cinquième Commission

Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects : Rapport de la Commission politique spéciale [78]

Questions relatives à l'information : Rapport de la Commission politique spéciale [79]

Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India : Rapport de la Commission politique spéciale [80]

Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies : Rapport de la Commission politique spéciale [81]

Science et paix : Rapport de la Commission politique spéciale [140]

Question de Palestine [37]

La séance est ouverte à 15 h 35.

POINT 40 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

- a) RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (A/43/272, A/43/683, A/43/691, A/43/867)
- b) PROJETS DE RESOLUTION (A/43/L.44 à A/43/L.46)

M. MANZOU (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter les projets de résolution A/43/L.44, L.45 et L.46 sur la situation au Moyen-Orient au nom des Etats Membres suivants : Algérie, Bahreïn, Bangladesh, Cuba, Djibouti, Yémen démocratique, Egypte, Iraq, Indonésie, Koweït, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Mauritanie, Maroc, Oman, Pakistan, Qatar, Arabie saoudite, Soudan, République arabe syrienne, Tunisie, Emirats arabes unis, Yémen, Yougoslavie et Zimbabwe.

Ces projets de résolution ont été rédigés dans le sens des précédentes résolutions de l'Assemblée sur le même sujet et reflètent tous les trois les vues exprimées par la grande majorité des orateurs qui ont pris part au débat depuis hier sur le point 40 de l'ordre du jour. A cet égard, le thème commun des trois projets de résolution est la politique continue d'agression et d'expansion d'Israël, notamment la poursuite de l'occupation par Israël de la Palestine et d'autres territoires arabes ainsi que le déni obstiné par Israël de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits légitimes inaliénables, qui sont à l'origine des conflits et des contradictions dans la région.

Le projet de résolution A/43/L.44 couvre plusieurs sujets et donne un aperçu général de la crise au Moyen-Orient, portant sur tous les aspects des nombreux conflits qui continuent de menacer la région. Il est fondamentalement identique, dans la forme et le contenu, à la résolution 42/209 B relative à ce même sujet adoptée par l'Assemblée l'année dernière.

Le projet de résolution rejette tous les accords et arrangements qui violent les droits inaliénables du peuple palestinien et vont à l'encontre des principes d'une solution juste et globale à la crise du Moyen-Orient. Il déclare une fois de plus que la paix au Moyen-Orient doit être fondée sur une solution globale, juste et durable sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et sur la base de ses résolutions pertinentes.

M. Manzou (Zimbabwe)

Cette solution permettrait d'assurer le retrait complet et inconditionnel d'Israël des territoires palestiniens et des autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, et d'accorder au peuple palestinien, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), l'exercice de ses droits inaliénables, y compris les droits à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à l'établissement de son Etat souverain indépendant en Palestine, conformément aux résolutions de cette assemblée concernant la question de Palestine.

A cet égard, au paragraphe 13 du dispositif de ce projet de résolution, il est demandé à nouveau que la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient soit convoquée et, au paragraphe 14, l'Assemblée générale fait sienne l'idée de créer un comité préparatoire chargé de prendre les mesures nécessaires pour convoquer la Conférence.

Les projets de résolution A/43/L.45 et A/43/L.46, qui ont trait aux conséquences, respectivement, de l'occupation et de l'annexion constantes d'Israël du territoire arabe syrien des hauteurs du Golan et de l'occupation par Israël de la ville sainte de Jérusalem, sont similaires aux deux résolutions adoptées par l'Assemblée l'année dernière sur ces deux sujets. Le projet de résolution A/43/L.45 réaffirme que l'acquisition de territoires par la force est inadmissible par principe et que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre s'applique aux territoires palestinien et arabes occupés, y compris Jérusalem. Il considère également, entre autres, que les mesures prises dans le passé par Israël de même que sa politique confirment qu'il n'est pas un Etat pacifique, qu'il a violé de façon persistante les principes de la Charte des Nations Unies et qu'il ne s'est acquitté ni des obligations que lui impose la Charte, ni de son engagement aux termes des résolutions pertinentes de l'Assemblée.

Dans le projet de résolution A/43/L.46, il est affirmé une fois de plus que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à la ville sainte de Jérusalem est illégale et par conséquent nulle et non avenue et, à cet égard, on y déplore le transfert par certains Etats de leur mission diplomatique à Jérusalem, au mépris de la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité. Dans le paragraphe 3 du projet de résolution, il est demandé à ces Etats d'appliquer les dispositions des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la Charte.

M. Manzou (Zimbabwe)

Quant au fond, les trois projets de résolution dont l'Assemblée est saisie en disent long sur l'absence de progrès dans la recherche d'une solution aux problèmes qui frappent le Moyen-Orient depuis maintenant plus de 40 ans. Même si, chaque année, des résolutions semblables ont toujours été adoptées par de larges majorités, la situation dans la région a continué de se détériorer du fait de l'intransigeance des autorités de Tel-Aviv. Les auteurs des projets de résolution demandent par conséquent instamment aux Etats Membres de manifester une fois de plus leur préoccupation devant la détérioration de la situation déjà explosive au Moyen-Orient et de continuer de déterminer comme il se doit les causes principales de celle-ci en apportant leur plein appui à ces trois documents.

M. JAYA (Brunéi Darussalam) (interprétation de l'anglais) : La situation au Moyen-Orient et la stabilité de la région ont de graves conséquences sur la paix et la sécurité internationales. C'est donc avec une profonde préoccupation que nous observons que malgré les efforts importants qui ont été constamment déployés pour trouver une solution juste et durable au problème, la situation au Moyen-Orient continue d'être l'une des questions les plus insolubles qui se posent à la communauté internationale.

Le problème principal du conflit du Moyen-Orient reste la question palestinienne. Nous réaffirmons notre conviction qu'une paix globale, juste et durable dans la région ne peut être instaurée sans le retrait d'Israël des territoires palestiniens et arabes occupés en 1967, y compris Al Qods Al Charif, et sans le plein exercice par le peuple palestinien de ses droits au retour dans sa patrie, à l'autodétermination et à la création de son propre Etat.

Malgré la condamnation internationale, Israël persiste à reconnaître que sa présence dans les territoires occupés ne sera jamais acceptée par le peuple palestinien et que ce n'est que par des mesures draconiennes qu'il peut maintenir sa présence.

On ne saurait envisager autrement, en l'isolant de son contexte, l'intifada dans les territoires occupés. C'est le résultat d'un sentiment profondément enraciné de frustration et de désespoir. Le refus arrogant d'Israël de respecter les résolutions et les décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale n'a laissé aux Palestiniens opprimés et dépossédés aucune autre solution que de recourir aux protestations et à d'autres méthodes pour se défendre. Nous ne ferions que nous tromper nous-mêmes si nous prétendions que les Palestiniens accepteraient moins que leur droit inaliénable à une patrie.

M. Jaya (Brunéi Darussalam)

Ma délégation tient à exprimer toute sa gratitude et tout son appui au Secrétaire général et au Conseil de sécurité des Nations Unies pour les efforts qu'ils déploient pour trouver une solution juste, durable et globale au conflit du Moyen-Orient, et en particulier pour faciliter la convocation de la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient.

La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour trouver un règlement durable et global afin d'empêcher que les troupes israéliennes dans les territoires occupés n'occasionnent d'autres effusions de sang. Cette solution ne saurait être trouvée que sous les auspices des Nations Unies et par la convocation d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient. Nous tenons à souligner que, la question palestinienne étant au coeur du conflit du Moyen-Orient, l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), le seul représentant légitime du peuple palestinien, doit participer à la conférence sur un pied d'égalité. Nous regrettons qu'Israël continue de rejeter l'idée d'une conférence internationale en recourant à toutes sortes de prétextes sans fondement. Nous demandons à Israël de s'associer à la communauté internationale en appuyant la convocation de la Conférence de sorte qu'elle puisse contribuer de façon positive à la paix dans la région.

Pour le moment, nous réaffirmons une fois de plus notre appui en faveur de la création d'un Etat palestinien indépendant, comme l'a proclamé le Conseil national palestinien à Alger. Nous espérons que d'autres pays apporteront également leur appui car c'est à notre avis un pas qui nous rapproche de la solution du conflit au Moyen-Orient. Les Palestiniens subissent depuis longtemps l'occupation israélienne, et la création de l'Etat palestinien devrait combler de joie les Palestiniens, où qu'ils se trouvent. Dorénavant, Israël ne doit plus refuser aux Palestiniens d'exercer leurs droits à l'indépendance et à un Etat qui leur soit propre.

En ce qui concerne la situation au Liban, le Brunéi Darussalam regrette que les efforts pour promouvoir la paix au Liban grâce au mandat confié par la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) aient été compromis par le refus d'Israël d'évacuer sa zone de sécurité, par l'absence d'une autorité libanaise centrale et également par le harcèlement des militaires locaux, y compris par l'armée du Sud-Liban soutenue par les Israéliens. Ma délégation constate avec un profond regret que malgré le rôle précieux que joue la FINUL, ses conditions financières ne cessent de s'aggraver. Nous devons absolument tous respecter nos obligations financières à l'égard de la FINUL de sorte que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies puissent se poursuivre sans entraves.

M. Jaya (Brunéi Darussalam)

S'agissant de la situation au Moyen-Orient, comment ne pas parler des camps de réfugiés de Beyrouth et du Sud-Liban. Brunéi Darussalam rend hommage à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient qui, depuis des décennies, se consacre à prêter assistance aux populations réfugiées.

En conclusion, j'aimerais rendre compte de la position adoptée de longue date par mon gouvernement et qui est celle à laquelle a souscrit largement la communauté internationale, à savoir qu'un règlement doit reposer sur les principes suivants : le retrait des forces israéliennes des territoires arabes occupés depuis 1967 et une solution satisfaisante au problème palestinien fondée sur la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien à une patrie qui lui soit propre et à l'autodétermination.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Conformément à la résolution 477 (V) du 1er novembre 1950, de l'Assemblée générale, je donne la parole à l'Observateur de la Ligue des Etats arabes.

M. MAKSOU (Ligue des Etats arabes) (interprétation de l'anglais) : Nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner la situation au Moyen-Orient alors que de nombreux événements positifs sont intervenus, dont la fréquence met en relief l'intransigeance d'Israël et son mépris pour le droit international et les résolutions des Nations Unies, qu'il s'agisse de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité. Ces événements, positifs et constructifs, bien qu'insuffisants, indiquent que nous connaissons l'année prochaine un climat beaucoup plus serein car de nombreuses questions ont été tirées au clair.

Ces derniers mois, le prestige des Nations Unies s'est accru; on a compris qu'elles constituaient un mécanisme grâce auquel des problèmes régionaux peuvent être résolus. L'Organisation a été mise à l'épreuve et en est sortie renforcée, comme en témoigne la compréhension qui caractérise de plus en plus les relations entre les deux superpuissances et l'illustre la visite qu'effectuera demain le Président Gorbatchev pour s'adresser à l'Assemblée et apporter à tous les Etats Membres des Nations Unies l'assistance dont ils ont besoin.

En outre, une évolution se dessine aux Nations Unies où des résolutions du Conseil de sécurité telles que celles qui visent à mettre fin au conflit entre l'Iran et l'Iraq commencent à porter leurs fruits. Un cessez-le-feu a été décrété, qui a eu pour conséquence de détendre l'atmosphère, et certaines mesures, bien qu'insuffisantes, ont été prises en vue d'appliquer plus efficacement la résolution du Conseil de sécurité susmentionnée.

M. Maksoud

Il y a eu également une tentative aux Nations Unies pour s'attaquer aux problèmes de l'Angola, de la Namibie, du Kampuchea et de l'Afghanistan. La tension internationale commence à faire place à un climat dans lequel les Nations Unies sont plus à même de conférer de la crédibilité et de l'efficacité à leurs résolutions et d'huiler leurs mécanismes de façon à s'acquitter des responsabilités que l'humanité leur a confiées.

Nous devons aussi examiner la situation au Moyen-Orient dans le contexte des événements qui s'y déroulent et qui influent sur la situation au Moyen-Orient. A cet égard, nous avons vu comment de nouvelles élections aux Etats-Unis ont engendré une approche plus pragmatique. En Israël, une tendance vers plus de refus s'est dessinée, alors que le Conseil national palestinien a, à sa réunion d'Alger, offert avec dignité la possibilité d'une réconciliation. Il est évident que plusieurs de ces événements positifs ont été renforcés par le glorieux soulèvement dont on a largement parlé à l'Assemblée générale et qui constitue le moteur grâce auquel nombre de ces événements positifs sont parvenus à maturation et sont sur le point de porter leurs fruits.

La semaine prochaine, l'Assemblée générale se penchera plus directement sur la question de Palestine. Ce débat témoignera du fait qu'après plus de 40 années d'examen de la question de Palestine par l'Assemblée générale, cette question est désormais sur le point de passer de la reconnaissance des droits palestiniens et de l'Etat palestinien à la réalisation des droits palestiniens et d'un Etat palestinien.

A cet égard, nous estimons que la tragédie que connaît le Liban - ce petit état membre fondateur de la Ligue arabe, et des Nations Unies à San Francisco, qui a contribué par son expérience et ses talents à l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme - est désormais de la responsabilité de l'humanité tout entière. Cette oasis de cohabitation et de coexistence doit guérir de l'hémorragie dont elle souffre et la menace à son unité et sa souveraineté doit être dissipée. Il est du devoir des Nations Unies de tenir compte des appels à la moralité et de mettre fin aux effusions de sang ininterrompues au Liban, causées par l'occupation israélienne du sud, qu'Israël perpétue sous le prétexte de maintenir une prétendue zone de sécurité. Mais son but est de déstabiliser - comme il s'y est employé avant son invasion et depuis - le gouvernement central et l'empêcher de rétablir son autorité et de déployer ses troupes au Sud-Liban.

M. Maksoud

Israël méprise la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), qui fait partie des forces qui recevront bientôt le prix Nobel de la paix. C'est comme si le Comité Nobel disait au monde que la FINUL doit s'acquitter de ses responsabilités jusqu'aux frontières légitimes et internationalement reconnues du Liban.

Nous sommes certains que ces dernières semaines, le Secrétaire général de la Ligue arabe s'est rendu dans chacune des capitales arabes afin d'obtenir l'accord des Arabes sur la nécessité de rétablir l'unité et la souveraineté du Liban sur l'ensemble de ses territoires, à l'abri de la violation continue de sa souveraineté, de son indépendance et de son unité du fait de l'occupation persistante, directe et indirecte d'Israël et de ses mercenaires.

M. Maksoud

Le Liban - cette oasis de la coexistence - ne peut plus être tenu à l'écart du consensus et de la coexistence qui apparaît sur la scène internationale. Le Liban a fait oeuvre de pionnier dans l'établissement du consensus; c'est pourquoi il appartient à la communauté internationale de dégager un consensus pour l'aider à réaliser son propre consensus.

Comme je viens de le dire, la semaine prochaine nous allons tous concentrer notre attention sur la Palestine, qui se trouve au coeur de la situation au Moyen-Orient. L'Assemblée ne va pas seulement réitérer les résolutions qui reflètent la reconnaissance universelle des droits palestiniens, elle va passer à une prise de conscience plus aiguë, qui marquera le prélude de la réalisation de toutes nos aspirations.

Bien sûr, l'Assemblée ne va pas se réunir ici, mais à Genève. Nous espérons que ce transfert à Genève sera un facteur de dissuasion plutôt qu'un précédent. C'est pourquoi le nouveau Gouvernement des Etats-Unis ne manquera pas d'être secoué par l'indignation de la communauté internationale causée par la violation des obligations conventionnelles contractées envers les Nations Unies. Cela, sans aucun doute, devrait décourager toute autre tentative qui serait faite pour gêner les travaux des Nations Unies.

Axer l'attention sur la Palestine signifie préparer le terrain pour passer de la reconnaissance à la réalisation. C'est pourquoi la conférence internationale des Nations Unies doit être structurée et préparée et toutes les options analysées; et c'est aussi pourquoi le discours que fera le Président Arafat la semaine prochaine ne manquera pas de mettre fin à toutes les allégations d'ambiguïté, puisqu'il n'y a d'ambiguïté ni dans la déclaration ni dans les documents du Conseil national palestinien.

Il est clair qu'en aucun cas les Palestiniens ni l'Assemblée générale ne sauraient accepter - tout en reconnaissant la nécessité de légitimer toutes les résolutions des Nations Unies et les paramètres des deux patrimoines de la région - une interprétation qui conduise à l'abdication volontaire des droits nationaux du peuple palestinien et de son droit à l'autodétermination. L'autodétermination des Palestiniens est la clef de la paix.

C'est pourquoi, au cours des prochains mois, l'Organisation des Nations Unies devra préparer aussi rapidement que possible les bases d'une conférence internationale qui fera de 1989 l'année de la diplomatie collective pour instaurer la paix, l'unité et la stabilité dans la région. En 1988, les Palestiniens ont

M. Maksoud

fait un don à la communauté internationale : la proclamation de leur Etat indépendant. En 1989, les Nations Unies et la communauté internationale devraient, en échange, offrir à la Palestine son statut d'Etat. C'est là la seule récompense politique et morale que puisse recevoir le soulèvement glorieux qui a ouvert l'esprit et le coeur de l'humanité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le cadre du débat sur le point 40 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale est saisie de trois projets de résolution publiés sous la cote A/43/L.44, L.45 et L.46.

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote sur l'un quelconque ou chacun de ces trois projets de résolution. Les représentants auront également l'occasion d'expliquer leur vote après le vote.

Je rappellerai aux représentants que, conformément à la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent les faire de leur place.

M. PAPAPOULOS (Grèce) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne.

Notre position sur les principes qu'il faut appliquer pour résoudre le conflit au Moyen-Orient a été exposée en détail dans notre déclaration prononcée au cours de ce débat, le 5 décembre. Les Douze font de sérieuses réserves sur les projets de résolution A/43/L.44 et L.45. Nous sommes préoccupés, car ils manquent d'équilibre et ne reflètent pas les principes fondamentaux que nous considérons comme essentiels à la solution du conflit arabo-israélien. En outre, nous ne pouvons accepter un libellé qui critique un membre permanent du Conseil de sécurité pour avoir exercé son droit conformément à la Charte.

Nous sommes heureux, cependant, d'appuyer le troisième projet de résolution relatif à cette question (A/43/L.46) et, à cet égard, nous tenons à rappeler l'importance que nous attachons à la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité.

M. MONTGOMERY (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Depuis plus de 40 ans, les Etats-Unis sont à l'avant-garde des efforts tentés pour instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient. L'an dernier, le Secrétaire d'Etat George Shultz s'est rendu dans la région à plusieurs reprises pour faire avancer personnellement notre initiative de paix. Nous voyons des signes de progrès et avons l'intention de rester actifs pour que ce processus progresse.

M. Montgomery (Etats-Unis)

C'est une tâche difficile, mais nous devons poursuivre nos efforts, car nous pensons que le statu quo au Moyen-Orient est inacceptable et intrinsèquement dangereux. Lorsqu'un nouveau gouvernement entrera en fonctions au début de l'année prochaine, notre politique touchant le Moyen-Orient continuera de refléter une continuité fondamentale.

A notre avis, la seule façon réaliste de parvenir à un règlement global du problème arabo-israélien est que les parties intéressées entament des négociations directes en se fondant sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Ce règlement exigera un échange de territoires pour la paix. En outre, nous pensons qu'une conférence internationale structurée de façon appropriée pourrait faciliter des négociations directes entre les parties. Nous ne pouvons nous prononcer, toutefois, en faveur du concept d'une conférence qui ferait autorité et qui aurait le pouvoir d'imposer un règlement aux parties ou de rejeter des accords auxquels elles seraient parvenues. Nous nous opposons à tout effort unilatéral que pourrait faire l'une quelconque des parties pour préjuger l'issue des négociations.

Il est essentiel qu'un règlement garantisse la sécurité d'Israël et celle de ses voisins. Il faut, en même temps, que les droits légitimes du peuple palestinien soient reconnus. Nous avons dit que les Palestiniens devaient être représentés à chaque étape des négociations. Mais qui dit participation dit responsabilités, et tous les participants doivent respecter les principes et les normes internationalement acceptés. Tous doivent renoncer à la violence et au terrorisme sans équivoque et sans conditions et tous doivent accepter de négocier sur la base internationalement acceptée des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. A cet égard, les décisions prises lors de la réunion récente du Conseil national palestinien indiquent un progrès en ce sens, qui doit se poursuivre. Mais si l'on songe aux conditions du processus de négociation, il est clair que des progrès supplémentaires s'imposeront.

Nous pensons que l'Assemblée pourrait, en encourageant la conciliation et l'accommodement entre les parties intéressées, contribuer de façon pratique au processus de paix et aider à créer l'atmosphère positive nécessaire au démarrage de négociations fructueuses. Malheureusement, l'Assemblée générale n'a pas encore relevé ce défi. Les projets de résolution dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui - repiquage des textes des années précédentes - n'offrent que des accusations incendiaires et une rhétorique creuse.

M. Montgomery (Etats-Unis)

Au lieu de promouvoir la cause de la paix, un tel langage qui sème la division ne fait que la retarder.

Les Etats-Unis doivent voter contre les projets de résolution A/43/L.44 et L. 45, qui sont très contestables quant à leur ton et condamnent Israël sévèrement, de façon déséquilibrée. Notamment, le projet de résolution A/43/L.44 appuie l'idée d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient autoritaire et nous ne pouvons appuyer cette idée. De plus, l'appel lancé dans le projet de résolution A/43/L.44 demandant aux Etats de mettre un terme à toute aide à Israël est, bien sûr, inacceptable. Nous avons demandé un vote séparé sur le paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution A/43/L.44 pour souligner que nous protestons contre la référence critique faite à propos des relations qui existent entre les Etats-Unis et un autre Etat Membre. Nous lançons un appel à tous les Etats Membres pour qu'ils rejettent ce paragraphe.

Mon gouvernement a appuyé la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité sur le statut des hauteurs du Golan car elle est équilibrée et utile. Nous avons toujours dit que les hauteurs sont un territoire syrien occupé. Le caractère extrême des termes employés dans le projet de résolution A/43/L.45, par ailleurs, est nuisible, notamment lorsqu'il est demandé aux Etats Membres de rompre tous les liens diplomatiques et autres avec Israël.

Comme dans d'autres cas de projets de résolution analogues dans le passé, ma délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/43/L.46 concernant Jérusalem parce qu'elle pense que le statut de Jérusalem doit être déterminé par le moyen de négociations entre les parties intéressées et dans le cadre d'un règlement global de paix.

Dans nos discussions avec les parties dans la région, nous nous sommes rendu compte qu'elles sont de plus en plus conscientes de la nécessité d'abandonner la polémique et de se concentrer plutôt sur des démarches pragmatiques et créatrices pour résoudre ce problème complexe. Nous nous félicitons de cette tendance et nous continuerons de faire tout notre possible pour faire progresser ce processus. C'est le moins que puissent faire ceux qui sont véritablement attachés à la paix.

M. JATIVA (Equateur) (interprétation de l'espagnol) : La délégation de l'Equateur réitère le souhait de son gouvernement qui espère que grâce à des moyens pacifiques et juridiques on trouvera rapidement une solution à la situation délicat. du Moyen-Orient pour assurer une paix juste et durable dans la région.

M. Jativa (Equateur)

Ma délégation est fermement convaincue qu'il est nécessaire de parvenir à un arrangement global avec la participation, sur un pied d'égalité, de toutes les parties concernées par ce grave problème, conformément aux résolutions adoptées par les Nations Unies en vue d'assurer le retrait d'Israël des territoires palestiniens et arabes occupés et de mettre un terme à l'emploi de la force dans cette région troublée du monde.

Par conséquent, la délégation de l'Equateur votera pour les projets de résolution A/43/L.44 et A/43/L.46.

S'agissant du projet de résolution A/43/L.45, ma délégation réaffirme l'importance de la pleine application du principe fondamental selon lequel l'acquisition de territoires par la force est inadmissible. Toutefois, étant donné que le projet contient des notions qui affectent le principe de l'universalité des Nations Unies et soulève une question qui relève exclusivement de la souveraineté d'un Etat, la délégation de l'Equateur s'abstiendra, cette année encore, lors du vote sur ce projet de résolution dans son ensemble.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous venons d'entendre le dernier orateur pour les explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant mettre aux voix les trois projets de résolution dont elle est saisie.

Nous commençons par le projet de résolution A/43/L.44.

Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 10 du dispositif de ce projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chine, Chypre, Comores, Cuba, Djibouti, Emirats arabes unis, Ethiopie, Ghana, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Grèce, Grenade, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lesotho, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Suède.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, Belize, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Brésil, Cameroun, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Egypte, Equateur, Guatemala, Haïti, Iles Salomon, Jamaïque, Libéria, Malawi, Maldives, Maurice, Mexique, Népal, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République centrafricaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Singapour, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay, Zaïre.

Par 71 voix contre 30, avec 42 abstentions, le paragraphe 10 du dispositif est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution A/43/L.44 dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, El Salvador, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Autriche, Bahamas, Barbade, Belize, Birmanie, Cameroun, Chili, Côte d'Ivoire, Espagne, Fidji, Finlande, Grenade, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Jamaïque, Japon, Libéria, Malawi, Malte, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Suède, Uruguay, Zaïre.

Par 103 voix contre 18, avec 30 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 43/54 A).

Le PRESIDENT (interprétation du l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution A/43/L.45. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Comores, Cuba, Djibouti, Emirats arabes unis, Ethiopie, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Belize, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahamas, Barbade, Birmanie, Bolivie, Brésil, Cameroun, Colombie, Côte d'Ivoire, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Fidji, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Jamaïque, Libéria, Malawi, Malte, Népal, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République centrafricaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Singapour, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela, Zaïre.

Par 83 voix contre 21, avec 45 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 43/54 B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons maintenant au projet de résolution A/43/L.46. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : El Salvador, Israël.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, Honduras, Libéria, Malawi, Saint-Kitts-et-Nevis.

Par 143 voix contre 2, avec 7 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 43/54 C).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote.

M. MENDEZ (Philippines) (interprétation de l'anglais) : De l'avis de la délégation des Philippines, les résolutions, notamment celles qui touchent à des problèmes internationaux très importants et complexes tels que le conflit

M. Mendez (Philippines)

arabo-israélien, qui est au coeur du problème du Moyen-Orient, devraient être présentées de façon équilibrée. Il est essentiel que le droit souverain de chaque Etat de diriger ses propres affaires internationales conformément à la Charte des Nations Unies soit respecté.

C'est la raison pour laquelle ma délégation s'est vue contrainte de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/43/L.45. Nos réserves sur la formulation du paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution A/43/L.44 nous ont conduits à faire de même lors du vote sur ce paragraphe, mais nous avons voté pour le projet de résolution dans son ensemble.

Les Philippines continuent d'appuyer tous les efforts tentés pour parvenir à un règlement global, juste et durable du problème du Moyen-Orient, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et compte pleinement tenu des droits légitimes du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination. A cet égard, mon gouvernement se félicite de la déclaration politique prononcée à Alger le 15 novembre par le Conseil national palestinien, qui réaffirme la nécessité de la tenue d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient sous les auspices des Nations Unies et avec la participation des membres permanents du Conseil de sécurité et de toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, sur la base des résolutions précitées. Il s'agit là, à notre avis, d'un progrès important du processus de paix qui, comme le dit le Secrétaire général dans son rapport,

"offre de nouvelles occasions de faire progresser la cause de la paix qu'il importe de saisir." (A/43/867, par. 37)

M. BADAWI (Egypte) (interprétation de l'arabe) : L'Egypte a clairement exposé sa position sur la situation au Moyen-Orient hier, dans le cadre du débat général consacré à ce point de l'ordre du jour. Nous avons réaffirmé de la façon la plus claire les principes fondamentaux qui devraient régir tout règlement au Moyen-Orient, parmi lesquels figurent avant tout l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et l'applicabilité de la résolution 242 (1967) à tous les territoires arabes occupés, y compris les hauteurs arabes syriennes du Golan, la Rive occidentale, la Jérusalem orientale et la bande de Gaza.

Pour l'Egypte, il ne fait aucun doute que l'occupation israélienne des hauteurs du Golan est illégale et que toutes les mesures prises par Israël dans ce territoire occupé, y compris l'imposition de sa juridiction et de ses lois, sont nulles et non avenues.

M. Badawi (Egypte)

Tout en appréciant les nombreux éléments positifs contenus dans le projet de résolution A/43/L.45, l'Egypte n'a pas été en mesure de l'appuyer parce qu'il en contient d'autres que l'Egypte a du mal à accepter, alors que certains éléments, susceptibles de favoriser la poursuite de ces efforts, en sont absents.

M. STROMHOLM (Suède) (interprétation de l'anglais) : La délégation suédoise s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/43/L.44. Comme cela a été le cas en de précédentes occasions lors du vote sur des projets de résolution similaires, ce n'est qu'après beaucoup d'hésitation que mon gouvernement a décidé de ne pas voter contre le présent projet, dont le texte nous paraît sérieusement manquer d'équilibre. Nous avons notamment de sérieuses réserves sur les paragraphes 10 et 11 du dispositif.

Une fois de plus, nous avons été obligés de voter contre le projet de résolution A/43/L.45, bien que nous en appuyons le thème central. Nous avons de sérieuses objections en ce qui concerne un certain nombre de paragraphes, et notamment des paragraphes 12 à 16 du dispositif. Nos objections concernent aussi bien le fond de ces paragraphes que le fait qu'ils sont inconciliables avec la répartition des responsabilités entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, comme le prévoit la Charte.

M. FREUDENSCHUSS (Autriche) (interprétation de l'anglais) : L'Autriche a eu l'occasion d'expliquer sa position sur la situation au Moyen-Orient lors du débat sur ce point. Notre position est bien connue et n'a jamais varié au fil des ans.

Nous sommes d'accord sur un bon nombre, mais non sur l'ensemble, des éléments contenus dans les projets de résolution qui viennent d'être adoptés et partageons la préoccupation fondamentale qui y est exprimée. En particulier, ma délégation ne peut appuyer les éléments qui risquent non seulement d'aggraver la situation existante mais d'empêcher la recherche de la paix.

L'Autriche ne croit pas que des mesures destinées à rompre les relations avec Israël et, partant, à l'isoler, puissent nous rapprocher d'une solution du problème du Moyen-Orient. De telles tentatives ne tiennent aucun compte de la nécessité, pour toutes les parties, de rechercher un règlement négocié, condition dont dépend précisément l'instauration de la paix dans cette région troublée. Nous ne pouvons nous rallier à un texte qui risque d'être interprété comme empiétant sur le principe de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies, principe que l'Autriche n'a cessé de soutenir.

M. Freudenschuss (Autriche)

En conséquence, l'Autriche, tout en appuyant le projet de résolution A/43/L.46, s'est vue contrainte dans ce cas encore de s'abstenir sur les projets de résolution A/43/L.44 et L.45.

M. ASKIN (Turquie) (interprétation de l'anglais) : La position de la Turquie sur la question du Moyen-Orient est bien connue. Fidèle à cette position, ma délégation a voté pour les projets de résolution présentés au titre de ce point de l'ordre du jour.

Toutefois, ma délégation s'est abstenue sur le paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution A/43/L.44 en raison des termes tout à fait inappropriés employés à propos de certains Etats Membres.

Ma délégation n'aurait pas appuyé les paragraphes 8, 12, 13 et 14 du projet de résolution A/43/L.45 s'ils avaient été mis aux voix séparément. Et ce, parce que ma délégation doute qu'ils puissent permettre de faire progresser le processus de négociation.

M. MOYA PALENCIA (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : La délégation du Mexique a voté en faveur des projets de résolution contenus dans les documents A/43/L.44, A/43/L.45 et A/43/L.46.

Nous avons ainsi voulu renouveler notre adhésion aux résolutions des Nations Unies relatives au Moyen-Orient. Le règlement pacifique et négocié du conflit au Moyen-Orient doit être recherché sur la base des principes de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Une solution juste et durable doit respecter les intérêts de toutes les parties concernées et de manière appropriée répondre aux aspirations nationales du peuple palestinien. Voilà l'aspect central du conflit.

Les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité nous offrent le cadre général de la solution du conflit au Moyen-Orient. On y trouve un appel demandant la reconnaissance et le respect de la souveraineté, l'intégrité et l'indépendance politique de tous les Etats de la région et de leur droit à vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Ces résolutions réaffirment également le droit des peuples de la région à l'autodétermination, sans ingérence de l'extérieur, et notamment au respect pour les droits inaliénables du peuple palestinien.

Le problème du Moyen-Orient représente un défi majeur pour la communauté internationale. Nous devons encourager les parties au conflit à accepter la possibilité de négocier un accord sous des auspices internationales. Dans le passé, l'intransigeance a ouvert le champ à des actes de force éloignant encore plus les possibilités de règlement politique et diplomatique. Nous sommes convaincus et nous le soulignons encore une fois qu'une paix véritable et durable au Moyen-Orient ne sera possible que lorsque toutes les parties auront adopté des positions constructives témoignant d'une volonté claire d'entamer les négociations.

De même, nous tenons à déclarer que lors du vote par division sur le paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution A/43/L.44, nous nous sommes abstenus car à notre avis les jugements qui y sont émis ne sont pas du ressort de l'Assemblée générale.

Nous avons aussi des réserves sérieuses à exprimer au sujet du paragraphe 6 du dispositif de ce même projet de résolution, étant donné que les accords partiels obtenus jusqu'à présent, bien que très éloignés d'une solution durable au problème du Moyen-Orient, constituent une étape importante dans cette direction.

M. Moya Palencia (Mexique)

Enfin, ma délégation se serait aussi abstenue si l'on avait mis aux voix par division les paragraphes 12, 13 et 14 du dispositif du projet de résolution A/43/L.45, car il y est fait référence à des mesures qui sont plutôt du ressort du Conseil de sécurité.

M. ROSSEINI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Bien que ma délégation ait voté pour les projets de résolution A/43/L.44, A/43/L.45 et A/43/L.46, je voudrais toutefois réitérer ses réserves concernant tous les termes et les conséquences de ces résolutions qui pourraient sous-entendre une reconnaissance quelconque du régime occupant Al Qods. Nous sommes convaincus que les forces sionistes doivent se retirer sans condition de tous les territoires palestiniens y compris ceux occupés avant 1967.

Mme DIAMANDOULOLOS (Grèce) (interprétation de l'anglais) : La position de mon gouvernement sur la question dont nous sommes saisis est déterminée par notre ferme attachement aux principes consacrés dans le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies et dans l'Acte final d'Helsinki. Plus concrètement, nous avons souligné tout au long de ces années, que la paix au Moyen-Orient ne peut se fonder sur la revanche ou sur la haine et que tous les peuples de la région doivent avoir le droit de partager les bienfaits de la paix.

Nous maintenons qu'Israël doit se retirer des territoires arabes occupés depuis 1967 et nous pensons que le peuple palestinien a le droit d'exercer pleinement son droit à l'autodétermination, y compris le droit à créer son propre Etat.

En même temps, la Grèce appuie aussi le droit d'Israël à exister à l'intérieur de frontières sûres et reconnues internationalement. De plus, l'Organisation de libération de la Palestine, en tant que représentant légitime du peuple palestinien, a un rôle essentiel à jouer dans les négociations auxquelles toutes les parties intéressées doivent participer en vue de trouver une solution globale, juste et durable au conflit arabo-israélien.

Pour ces raisons, ma délégation a voté pour les projets de résolution A/43/L.44, A/43/L.45 et A/43/L.46, bien que nous ayons quelques réserves sur certains paragraphes des projets de résolution A/43/L.44 et A/43/L.45. Si l'on avait procédé à des votes séparés, ma délégation se serait abstenue au sujet du paragraphe 12 du dispositif du projet de résolution A/43/L.44 et des paragraphes 2, 13 c) et 13 d) du projet de résolution A/43/L.45 et aurait voté contre le

Mme Diamandouloulos (Grèce)

paragraphe 14 du dispositif du projet de résolution A/43/L.45. De cette manière, ma délégation se dissocie de ces paragraphes tout en votant pour les projets de résolution eux-mêmes.

M. BLATHERWICK (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Deux des projets de résolution qui viennent d'être adoptés comprennent des références au "territoire palestinien occupé depuis 1967" ou au "territoire palestinien occupé". Ma délégation comprend qu'avec ce libellé, le projet de résolution veut dire la Rive occidentale, Jérusalem-Est et la bande de Gaza. Notre vote sur toute résolution rédigée en ces termes, sur ce point ou tout autre point de l'ordre du jour, ne signifie pas que ma délégation ait changé son point de vue quant au statut juridique de ces territoires.

M. DELPECH (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : Plus de 40 ans se sont écoulés depuis que cette organisation s'est saisie pour la première fois de la situation au Moyen-Orient, et en dépit des efforts incessants des Nations Unies, la région demeure un dangereux foyer de conflits. Cette situation anachronique nous préoccupe aujourd'hui plus que jamais car les relations internationales traversent une phase qui tend à privilégier le règlement pacifique des différends internationaux. Notre pays estime impératif que cette région s'inscrive aussi dans la tendance actuelle qui est clairement de rechercher la solution pacifique des différends.

La délégation de l'Argentine a voté pour les projets de résolution A/43/L.44 et A/43/L.46 car ils contiennent des principes maintenus et affirmés par la République argentine. Pour ce qui est du projet de résolution A/43/L.45, ma délégation s'est abstenue à nouveau cette année lors du vote, car ce projet de résolution contient aux paragraphes 2, 9, 12, 13 et 14 du dispositif, des idées qui sont incompatibles avec les principes régissant la politique extérieure de l'Argentine en la matière.

M. Delpech (Argentine)

Néanmoins, ma délégation tient une fois encore à souligner énergiquement que le Gouvernement argentin ne reconnaît pas l'occupation illégale par Israël des hauteurs syriennes du Golan, qui viole directement, entre autres, la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité. Par conséquent, le Gouvernement argentin considère nulle et non avenue la décision prise par Israël, puissance occupante du territoire, d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration.

Pour conclure, ma délégation tient à réitérer que le Gouvernement argentin appuie entièrement la restitution intégrale des hauteurs du Golan à la République arabe syrienne, pour que ce pays puisse à nouveau exercer pleinement sa souveraineté sur toute l'étendue de son territoire.

M. BORG OLIVIER (Malte) (interprétation de l'anglais) : La délégation de Malte souhaite expliquer son vote sur les projets de résolution dont l'Assemblée est saisie au titre du point 40, intitulé "La situation au Moyen-Orient".

Malte appuie activement la convocation immédiate d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, avec la participation de toutes les parties au conflit sur un pied d'égalité, y compris l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), représentant du peuple palestinien, comme le mécanisme le plus approprié à une solution d'ensemble juste et durable au conflit du Moyen-Orient. A notre avis, la question de la Palestine se trouve au coeur du conflit, et nous estimons qu'aucune paix durable ne sera possible tant que le peuple palestinien ne pourra pas exercer ses droits inaliénables et qu'Israël ne se sera pas retiré des territoires arabes occupés.

De tous les droits inaliénables du peuple palestinien, le plus important est le droit à l'autodétermination, y compris le droit d'établir son propre Etat en Palestine. Mon pays a accueilli favorablement la Déclaration d'indépendance adoptée par le Conseil national palestinien le 15 novembre 1988 à Alger, et voit dans l'action qu'il a adoptée une mesure importante et positive pour la recherche de paix dans cette région agitée.

Il ne nous a pas été possible d'apporter notre appui à toutes les résolutions, certaines de leurs dispositions étant à notre avis rédigées dans des termes condamnatoires trop forts, dans des termes dépourvus de l'équilibre nécessaire ou encore dans des termes peu propices au progrès vers une solution pacifique globale du conflit du Moyen-Orient.

M. Borg Olivier (Malte)

Par conséquent, ma délégation, tout en votant en faveur du projet de résolution A/43/L.46, s'est à contrecœur abstenue lors du vote sur les projets de résolution A/43/L.44 et L.45.

M. BEN HAMADI (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/43/L.44, mais cela ne veut pas dire que nous reconnaissons, directement ou indirectement, l'entité sioniste.

M. ORTIZ GANDARILLAS (Bolivie) (interprétation de l'espagnol) : La délégation de la Bolivie réitère une fois de plus le désir sincère de son gouvernement de voir régler le plus rapidement possible la situation délicate du Moyen-Orient grâce à une solution susceptible d'instaurer une paix juste et durable dans la région. Cette solution doit s'inscrire dans le cadre des buts et principes de la Charte des Nations Unies et se fonder sur le respect du principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force. Sur la base de ce principe, mon gouvernement, à l'instar de la communauté internationale, juge nulles et non avenues les mesures adoptées par Israël dans les territoires arabes occupés, en particulier dans les hauteurs du Golan - légitimement territoire syrien - et dans les territoires arabes palestiniens.

En même temps, nous lançons un appel en faveur du retrait des troupes israéliennes du Liban, ainsi que de la Rive occidentale et de la bande de Gaza.

Notre délégation réitère son appui aux démarches faites par le Secrétaire général pour favoriser la tenue d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, dans le but d'arriver à un règlement juste et pacifique permettant à tous les Etats de la région de coexister dans la paix à l'intérieur de leurs frontières respectives, sûres et reconnues.

C'est de ce point de vue que ma délégation a appuyé les projets de résolution A/43/L.44 et A/43/L.46. Elle estime en effet que ces textes sont une contribution à la réalisation des buts et principes déjà mentionnés. Toutefois, ma délégation, cette année encore, a dû s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/43/L.45 en raison de l'approche et du libellé de certains paragraphes, qui ne sont pas conformes à la position adoptée par mon pays.

M. PHOFOLO (Lesotho) (interprétation de l'anglais) : Certains paragraphes des dispositifs des projet de résolution A/43/L.44 et L.45 contiennent des éléments qui nous ont amenés à appuyer tous les projets de résolution à

M. Phoofole (Lesotho)

l'exception du paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution A/43/L.44. En effet, lors de l'examen du point 36 de l'ordre du jour, la semaine dernière, nous nous sommes opposés à ce que certains Etats soient mentionnés nommément.

L'Etat d'Israël a le droit d'exister à l'intérieur de limites géographiques sûres et reconnues qui constituent ses propres frontières.

De même, nous reconnaissons pleinement les droits inaliénables des Palestiniens et de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), leur seul et authentique dirigeant, à l'indépendance, ainsi que leur droit sans entrave à une patrie et à un Etat.

A notre avis, la Déclaration d'Alger du 15 novembre dernier était une mesure positive et constructive en vue du rétablissement tant attendu de la paix dans la région agitée du Moyen-Orient. Le rameau d'olivier si obligeamment tendu par l'OLP, par l'intermédiaire de son président, M. Yasser Arafat, ouvre une nouvelle ère, qui laisse espérer une paix durable au Moyen-Orient. Il appartient maintenant à l'Etat d'Israël de se montrer à la hauteur des circonstances en montrant qu'il souscrit aux principes de la coexistence pacifique et au respect mutuel dans la région.

Nous demandons à l'Etat d'Israël de renoncer à tous les territoires occupés qui ont été annexés en 1967, suite au regrettable échange de feu, et de s'en retirer. L'intifada de décembre 1987 est une conséquence directe et inévitable de l'occupation et de la saisie de terres arabes.

La poursuite de l'option militariste comme seul moyen de parvenir à l'objectif souhaité - le rétablissement ou la réalisation de la paix dans la région - est une illusion, qui ne fait qu'exacerber le problème tragique, et est diamétralement opposée à l'esprit et aux objectifs de la Charte des Nations Unies.

L'histoire contemporaine continue de nous apprendre que la volonté légitime des peuples sort toujours victorieuse lorsque confrontée aux arsenaux massifs.

Nous continuons de demander aux deux parties au conflit de faire preuve de la plus grande retenue et de tendre vers un esprit de compréhension et d'accommodation devant mener à la coexistence pacifique.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous avons maintenant terminé notre examen du point 40 de l'ordre du jour.

POINTS 74 A 76, 77 (suite), 78 A 81 ET 140 DE L'ORDRE DU JOUR

EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/43/754)

COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/43/767)

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/43/903)

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION DES TERRITOIRES OCCUPES :

a) RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/43/904);

b) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/43/931)

ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/43/795)

QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/43/902)

QUESTION DES ILES MALGACHES GLORIEUSES, JUAN DE NOVA, EUROPA ET BASSAS DA INDIA : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/43/773)

QUESTION DE LA COMPOSITION DES ORGANES PERTINENTS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/43/774)

SCIENCE ET PAIX : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/43/822)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je demande au Rapporteur de la Commission politique spéciale, M. Jean Michel Veranneman de Watervliet, de la Belgique, de présenter les rapports de la Commission.

M. VERANNEMAN de WATERVLIET (Belgique), Rapporteur de la Commission politique spéciale : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale, pour qu'elle les examine cet après-midi, neuf rapports de la Commission politique spéciale.

Le premier rapport dont l'Assemblée est saisie (A/43/754) a trait au point 74 de l'ordre du jour intitulé "Effets des rayonnements ionisants". La Commission a consacré deux séances à l'examen de cette question et, après avoir entendu 18 déclarations en débat général, a adopté un projet de résolution sans procéder à un vote. Elle recommande à l'Assemblée d'adopter ce projet, dont le texte figure au paragraphe 9 du rapport.

Le deuxième rapport que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui, qui porte la cote A/43/767, a trait au point 75 de l'ordre du jour intitulé "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace". La Commission politique spéciale a consacré cinq séances à l'examen de cette question et, après avoir entendu 36 orateurs dans le cadre du débat général, a adopté sans procéder à un vote le projet de résolution qui figure au paragraphe 11 du rapport et dont elle recommande l'adoption à l'Assemblée générale.

Le troisième rapport, qui porte la cote A/43/903, a trait au point 76 de l'ordre du jour intitulé "Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient". La Commission a consacré cinq séances à l'examen de cette question et entendu 33 déclarations en débat général. Elle recommande à l'Assemblée générale d'adopter les dix projets de résolution dont le texte figure au paragraphe 33 du rapport. Deux de ces projets ont été adoptés sans être mis aux voix et les huit autres ont fait l'objet de votes enregistrés.

En ce qui concerne le point 77 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés", l'Assemblée générale a adopté à ce sujet à sa 45e séance plénière sa résolution 43/21. La Commission politique spéciale a ensuite procédé à son examen habituel de la question et a établi un rapport publié sous la cote A/43/904. Elle a consacré six séances à ce point et 39 délégations ont pris part au débat. La Commission a adopté sept projets de résolution, qui ont tous fait l'objet de votes enregistrés et dont elle recommande l'adoption à l'Assemblée générale. Ces textes figurent au paragraphe 29 du rapport.

Le rapport suivant (A/43/795) porte sur le point 78 de l'ordre du jour intitulé "Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la

M. Veranneman de Watervliet

paix sous tous leurs aspects". La Commission a consacré cinq séances à cette question et entendu 42 déclarations dans le cadre du débat général. Elle a adopté, sans les mettre aux voix, deux projets de résolution, dont le texte figure au paragraphe 13 du rapport, et dont elle recommande l'adoption à l'Assemblée générale.

En ce qui concerne le point 79 de l'ordre du jour, intitulé "Questions relatives à l'information", la Commission a établi un rapport publié sous la cote A/43/902. Neuf séances ont été consacrées à l'examen de cette question et 63 orateurs ont participé au débat général. La Commission a adopté deux projets de résolution, qui ont fait l'objet d'un vote enregistré et dont elle recommande l'adoption à l'Assemblée générale. Le texte de ces projets figure au paragraphe 19 du rapport. Au paragraphe 20 du rapport, la Commission présente une recommandation à l'Assemblée concernant les candidatures de trois Etats Membres au Comité de l'information.

Le rapport de la Commission politique spéciale relatif au point 80 de l'ordre du jour, intitulé "Questions des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India" porte la cote A/43/773. Pour les raisons exposées au paragraphe 3 du rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session.

En ce qui concerne le point 81 de l'ordre du jour, intitulé "Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies", la Commission politique spéciale a établi un rapport portant la cote A/43/774. Pour les raisons exposées au paragraphe 3 de ce document, elle recommande à l'Assemblée générale d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session.

Je présente enfin le rapport de la Commission sur le point 140 de l'ordre du jour, intitulé "Science et paix", rapport publié sous la cote A/43/822. La Commission a consacré une séance à cette question et, après avoir entendu huit orateurs dans le cadre du débat général, a adopté un projet de résolution sans procéder à un vote. Elle recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet, dont le texte figure au paragraphe 8 du rapport.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter les rapports de la Commission politique spéciale dont l'Assemblée est saisie.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Les déclarations se limiteront donc à des explications de vote. Comme le montrent les comptes rendus officiels, les délégations ont fait connaître leur position sur les diverses recommandations de la Commission politique spéciale lors des réunions de la Commission.

Je voudrais rappeler aux Membres qu'au paragraphe 7 de sa décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que :

"Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission."

J'aimerais rappeler aussi que, conformément à la même décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote doivent être limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Nous allons maintenant examiner le rapport (A/43/754) de la Commission politique spéciale sur le point 74 de l'ordre du jour, intitulé "Effet des rayonnements ionisants".

L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 9 de son rapport. Le projet de résolution a été adopté par la Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite également l'adopter?

Le projet de résolution est adopté (résolution 43/55).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous avons terminé l'examen du point 74 de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant passer au rapport de la Commission politique spéciale (A/43/767) sur le point 75, intitulé "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace".

L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 11 de son rapport.

Le projet de résolution a été adopté par la Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite également l'adopter?

Le projet de résolution est adopté (résolution 43/56).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 75 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/43/903) de la Commission politique spéciale sur le point 76 de l'ordre du jour, intitulé "Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient".

L'Assemblée va se prononcer sur les 10 projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale au paragraphe 33 de son rapport.

Je sou mets à l'Assemblée le projet de résolution A, intitulé "Aide aux réfugiés de Palestine".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Vote contre : Néant.

S'abstient : Israël.

Par 152 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution A est adopté (résolution 43/57 A).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution B est intitulé "Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient".

La Commission politique spéciale a adopté ce projet de résolution sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 43/57 B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution C est intitulé "Assistance aux personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités ultérieures".

Ce projet a également été adopté sans vote par la Commission politique spéciale. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution C est adopté (résolution 43/57 C).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution D est intitulé "Offre par les Etats Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar,

Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Vote contre : Néant.

S'abstient : Israël.

Par 153 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution D est adopté (résolution 43/57 D).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution E est intitulé "Réfugiés de Palestine se trouvant dans le territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria,

Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

Par 152 voix contre 2, le projet de résolution E est adopté (résolution 43/57 E).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution F est intitulé "Reprise de la distribution de rations aux réfugiés de Palestine".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal,

Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

S'abstiennent : Autriche, Espagne, Grèce.

Par 130 voix contre 20, avec 3 abstentions, le projet de résolution F est adopté (résolution 43/57 F).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution G intitulé "Retour de la population et des réfugiés déplacés depuis 1967".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Libéria, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Swaziland, Zaïre.

Par 129 voix contre 2, avec 23 abstentions, le projet de résolution G est adopté (résolution 43/57 G).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution H intitulé "Revenus provenant des biens appartenant à des réfugiés palestiniens".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Cameroun, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Malawi, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Zaïre.

Par 124 voix contre 2, avec 25 abstentions, le projet de résolution H est adopté (résolution 43/57 H).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution I intitulé "Protection des réfugiés de Palestine".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstient : Zaïre.

Par 151 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution I est adopté (résolution 43/57 I).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution J intitulé "Université de Jérusalem Al Qods pour les réfugiés de Palestine".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

Par 152 voix contre 2, le projet de résolution J est adopté (résolution 43/57 J).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 76 de l'ordre du jour.

Nous abordons maintenant le rapport de la Commission politique spéciale sur le point 77 de l'ordre du jour intitulé "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (A/43/904).

Le Président

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les sept projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale au paragraphe 29 de son rapport (A/43/904). Une fois que toutes les décisions auront été prises, les représentants auront l'occasion d'expliquer leur vote.

Je vous invite maintenant à passer au projet de résolution A.

Les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A figurent dans le rapport de la Cinquième Commission (A/43/931).

Un vote séparé et enregistré a été demandé sur le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution A.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Comores, Cuba, Djibouti, Emirats arabes unis, Ethiopie, Ghana, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grenade, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahamas, Barbade, Belize, Birmanie, Bolivie, Brésil, Cameroun, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Egypte, El Salvador, Equateur, Fidji, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Jamaïque, Lesotho, Libéria, Malawi, Maurice, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République centrafricaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela, Zaïre.

Par 80 voix contre 23, avec 45 abstentions, le paragraphe 6 du projet de résolution A est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution A dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Comores, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Belize, Cameroun, Canada, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Fidji, Finlande, France, Grèce, Grenade, Haïti, Iles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Malawi, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République centrafricaine, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Suède, Uruguay, Zaïre.

Par 106 voix contre 2, avec 43 abstentions, le projet de résolution A, dans son ensemble, est adopté (résolution 43/58 A).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution B.

Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 1 du dispositif. Y a-t-il une objection à cette demande?

Etant donné qu'il n'y a aucune objection, je vais d'abord mettre aux voix le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution B.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghanz, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Vote contre : Israël.

Par 150 voix contre une, le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution B est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais mettre aux voix le projet de résolution B dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Vote contre : Israël.

S'abstiennent : Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Libéria, Zaïre.

Par 148 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution B dans son ensemble est adopté (résolution 43/58 B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais mettre aux voix le projet de résolution C.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Vote contre : Israël.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, Libéria.

Par 149 voix contre une, avec 2 abstentions, le projet de résolution C est adopté (résolution 43/58 C).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons maintenant au projet de résolution D.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

* La délégation du Panama a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

Par 150 voix contre 2, le projet de résolution D est adopté (résolution 43/58 D).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais maintenant mettre au voix le projet de résolution E.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso,

Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Vote contre : Israël.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

Par 152 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution E est adopté (résolution 43/58 E).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais maintenant mettre au voix le projet de résolution F.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne,

Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Vote contre : Israël.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, Libéria, Zaïre.

Par 149 voix contre une, avec 3 abstentions, le projet de résolution F est adopté (résolution 43/58 F).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons maintenant au projet de résolution G.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores,

* La délégation de la Côte d'Ivoire a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.

Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Chili, Libéria, Zaïre.

Par 147 voix contre 2, avec 3 abstentions, le projet de résolution G est adopté (résolution 43/58 G).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran pour une explication de vote.

M. HOSSEINI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Bien que ma délégation se soit exprimée en faveur des projets de résolution figurant dans le document A/43/904, je tiens à souligner que ces votes positifs ne doivent pas être interprétés comme une reconnaissance quelle qu'elle soit de la base sioniste occupant la Palestine. Ma délégation s'oppose à toute expression ou à toute insinuation qui pourrait laisser conduire à cette reconnaissance.

* La délégation de la Côte d'Ivoire a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 77 de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant examiner le rapport (A/43/795) de la Commission politique et spéciale dans le cadre du point 78 de l'ordre du jour intitulé "Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects".

L'Assemblée va se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale au paragraphe 13 de son rapport.

La Commission politique spéciale a adopté le projet de résolution A sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution A est adopté (résolution 43/59 A).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : La Commission politique spéciale a adopté le projet de résolution B sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 43/59 B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous avons terminé l'examen du point 78 de l'ordre du jour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant passer au rapport de la Commission politique spéciale sur le point 79 de l'ordre du jour, intitulé "Questions relatives à l'information" (A/43/902).

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les deux projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale au paragraphe 19 de son rapport.

Nous examinerons d'abord le projet de résolution A.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Israël, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Islande, Italie, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal, Suède, Turquie.

Par 128 voix contre 8, avec 16 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 43/60 A).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous allons maintenant passer au projet de résolution B.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Vote contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Islande, Israël, Japon, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 141 voix contre une, avec 11 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 43/60 B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je me permets d'attirer l'attention des représentants sur le paragraphe 20 du rapport de la Commission politique spéciale (A/43/902). La Commission politique spéciale, sur une proposition du Comité de l'information, a recommandé à l'Assemblée générale les

candidatures de la Hongrie, de l'Irlande et du Zimbabwe comme membres du Comité de l'information. Pour adopter cette recommandation l'Assemblée devra décider d'augmenter de trois le nombre des membres du Comité de l'information.

S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée décide d'augmenter de trois le nombre des membres du Comité de l'information.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Puis-je considérer que l'Assemblée approuve la recommandation contenue au paragraphe 20 du rapport de la Commission politique spéciale et qu'elle désigne la Hongrie, l'Irlande et le Zimbabwe membres du Comité de l'information?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 79 de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant examiner le rapport de la Commission politique spéciale sur le point 80 de l'ordre du jour, intitulé "Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India" (A/43/773).

L'Assemblée va prendre une décision sur la recommandation de la Commission politique spéciale contenue au paragraphe 4 de son rapport. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session le point intitulé "Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India".

S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale approuve cette recommandation.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 80 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Commission politique spéciale sur le point 81 de l'ordre du jour, intitulé "Question de la composition des organes pertinents des Nations Unies" (A/43/774).

Au paragraphe 5 de son rapport, la Commission politique spéciale recommande à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session le point intitulé "Question de la composition des organes pertinents des Nations Unies".

Le Président

S'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 81 de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant examiner le rapport de la Commission politique spéciale sur le point 140 de l'ordre du jour, intitulé "Science et paix" (A/43/822).

Je donne la parole au représentant de la Thaïlande.

M. THEPPITAK (Thaïlande) (interprétation de l'anglais) : La Thaïlande avait l'intention de se porter coauteur du projet de résolution A/SPC/43/L.9, intitulé "Science et paix". Mais, malheureusement, pour des raisons techniques, le représentant de la Thaïlande à la Commission politique spéciale n'a pu se porter coauteur du projet avant son adoption par la Commission. Ma délégation, par conséquent, voudrait profiter de cette occasion pour déclarer officiellement que le Gouvernement thaïlandais avait l'intention de se porter coauteur du projet de résolution, tel qu'il figure maintenant au paragraphe 8 du document A/43/822.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 8 de son rapport (A/43/822).

La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 43/61).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 140 de l'ordre du jour et de tous les rapports de la Commission politique spéciale.

Mme CASTRO de BARISH (Costa Rica) (interprétation de l'espagnol) : Je souhaite remercier l'Assemblée générale, au nom du Président du Costa Rica, M. Oscar Arias, de l'accueil généreux réservé à son initiative concernant la proclamation de la Semaine internationale de la science et de la paix, qui aura lieu chaque année, durant la semaine du 11 novembre.

Nous croyons que l'adoption de cette résolution contribuera beaucoup à accroître l'intérêt public pour cette question. De toute évidence, cela encouragera des activités et des initiatives pour promouvoir l'étude et la diffusion d'information sur les liens entre le progrès scientifique et technologique et le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Mme Castro de Barish (Costa Rica)

Nous avons été très heureux d'entendre le représentant de la Thaïlande déclarer que son pays se portait coauteur du projet de résolution.

POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTION DE PALESTINE

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je propose que la liste des orateurs pour le débat sur la question de Palestine soit close mercredi, 14 décembre, à midi.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée en décide ainsi.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 40.

